

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 21 janvier 2016

PRESENTS : Michel CUDET, Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Thierry BEAUFORT, David BILLON LAROUTE, Nicole BRESTAZ, Marielle BRUNET, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Adrien CHOLLAT, Patrice MORTREUIL, Dominique GOVAERTS, Béatrice GARCIA, Michel KRYSTLIK, Richard MEYER, Joëlle RAMBAUD, Nadine ROUX

ABSENTS : Nadine DELPHIN POULAT

POUVOIRS : Anthony MAHE a donné pouvoir à Patrice MORTREUIL
Jacqueline AYMOZ a donné pouvoir à Marielle BRUNET

SECRETAIRE : Marielle BRUNET

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté

INFORMATIONS GENERALES

- ❖ Eligibilité confirmée par la sous-préfecture de Dominique BARRAT
- ❖ Reprise de la pharmacie du Val d'Ainan par M et Mme RECTENWALD à compter du 1/02
- ❖ CROSS départemental des sapeurs-pompiers le 30/01 à la Martinette
- ❖ Mme BURLET (conseillère départementale) tiendra une permanence le samedi 27/02 de 9h30 à 12h
- ❖ Vœux de VOISSANT le samedi 23/01 à 11h.
- ❖ Soirée Swing organisée par Cocktail Melody le 23/01 à 20h à l'espace Versoud.
- ❖ Soirée dansante de l'USV Basket le 6/02 à la salle polyvalente
- ❖ AG donneurs de sang le 19/02 à 20h à Massieu
- ❖ Visites de sécurité de la salle polyvalente et de l'espace Versoud le 3/03

- Réunions et manifestations à venir

Le calendrier est transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Prochains conseils municipaux : 18/02, 24/03, 21/04, 26/05, 23/06 à 19h15

PAYS VOIRONNAIS – SYNDICATS

➤ Commission Economique du 7/01/2016
Rapport de Dominique GOVAERTS

➤ Commission Mobilité du 6/01/2016
Rapport de Dominique GOVAERTS

➤ Commission Culture du 13/01/2016
Rapport de Joëlle RAMBAUD

➤ **Pays Voironnais : désignation de représentants au comité de programmation LEADER**
Le programme LEADER sera opérationnel au 1^{er} semestre 2016. La mise en œuvre du programme passe par la validation des fiches actions par la Région, la désignation d'un comité de programmation et la réalisation de grilles de sélection.

Le comité de programmation gère l'attribution des subventions sur la base des grilles de sélection, en recevant les porteurs de projets. A l'issue des présentations, il délibère sur l'attribution des crédits.

Ce comité est composé de deux collèges à parité (50%). Le collège public est composé essentiellement d'élus, le collège privé de représentants de différentes structures associatives et professionnelles du territoire.

C'est ainsi que les communes ont été sollicitées par bassin de vie pour proposer des représentants au sein de cette instance.

La municipalité a répondu favorablement et propose M. KRYSTLIK et Mme RAMBAUD.

Décision : adopté à l'unanimité

➤ **Pays Voironnais : information sur la compétence culturelle (lecture publique, musée, écoles de musique, grand angle)**
A titre d'information, ci-après le point sur la prise de décision de la compétence culturelle et les délibérations à venir au conseil communautaire du 26 janvier 2016.

Ces sujets ont fait l'objet d'un débat animé où les avis restent partagés

La 1^{ère} délibération concerne le Grand Angle

Au cours du précédent mandat, l'équipement « Grand Angle » a été reconnu d'intérêt communautaire. Le souhait que Voiron conserve une participation à 50 % a donné naissance à l'EPCC qui gère le Grand Angle.

Aujourd'hui, il est normal et logique qu'un équipement communautaire soit pris en compte totalement par la Communauté.

C'est pourquoi, dès 2016, le Pays Voironnais va prendre financièrement à sa charge le coût résiduel de cet équipement qui rayonne régionalement. Ce choix va conduire le Pays Voironnais à accroître le prélèvement fiscal de 540 000 €, les communes auront la possibilité, ou non, de réduire d'autant le prélèvement sur leur commune en baissant leurs propres taux.

La 2^{ème} délibération concerne le Musée Mainssieux

La construction du futur musée de Paladru implique dans la suite du service commun patrimoine culturel, la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la musée Mainssieux (Musée de France).

La reconnaissance de l'intérêt communautaire se fera par un vote à la majorité qualifiée. Si le 26 janvier, le musée Mainssieux est reconnu d'intérêt communautaire, la CLECT se réunira pour calculer le coût net de cet équipement. Ce coût sera déduit de l'attribution de compensation (AC) de Voiron qui porte actuellement ce musée.

La 3^{ème} délibération concerne la compétence lecture publique

Pour faire suite à l'important travail réalisé sur le sujet de la lecture publique et aux initiatives déjà prises par la Communauté, il sera proposé de prendre la compétence « lecture publique » à l'occasion du Conseil du 26 janvier.

Cette délibération sera notifiée aux communes début mars et une période de trois mois s'ouvrira pour permettre aux communes de se prononcer. Pour être acquise, cette délibération devra recueillir une majorité qualifiée des votes des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). Ce temps permettra à la Commission Culture de traiter la question des modalités financières de ce transfert, de préciser le coût de ce transfert et de proposer une structuration du réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire afin que cette dernière soit effective au 1^{er} janvier 2017.

La 4^{ème} délibération concerne les écoles de musique et de danse

Cette délibération permettra à la Communauté de lancer les études nécessaires pour une éventuelle prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Sur ce sujet, les deux années à venir seront nécessaires pour étudier les modalités pratiques et financières d'un tel transfert de compétence dans le cadre de la commission Culture.

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

➤ Finances

- ✓ Marché accessibilité Mairie : avenant

Il est rappelé que 10 lots composent le marché de Mise en Accessibilité de la Mairie.

Après la prise en compte des ajustements et modifications demandés par le maître d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre, l'entreprise s'oblige à l'exécution des travaux décrits dans les descriptifs ou devis pour le montant suivant :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
01	SERRURERIE	SERRURERIE DU LAC	685.00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition d'avenant.

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Mise en conformité de l'accessibilité de l'Espace Versoud et de la Poste

Dans le cadre du plan accessibilité et de la politique communale en la matière, Monsieur le Maire présente la demande de subvention effectuée en sous-préfecture de la Tour du Pin et informe qu'il convient de valider le plan de financement proposé :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	44 300 €	Janvier 2016		20
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales	10 000 €	28 juin 2013	16 octobre 2013	4.5
Région				
Département				
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	54 300 €			24.5
Participation du demandeur :				
- autofinancement	167 202 €			75.5
- emprunt				
TOTAL	221 502 €			100 %

Décision : approuvé à l'unanimité

- ✓ Acquisition parcelle AM 129 : régularisation

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/COM/12/11/DEL DU 12 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 12 décembre 2015 l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle d'une superficie de 375 mètres carrés cadastrée section AM numéro 129 au prix de 300 €, conformément à l'avis des domaines, afin de permettre la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales

Il convient de rectifier le prix d'acquisition conforme à l'avis des domaines qui est de 500 €.
Le reste de la délibération reste inchangé

Décision : adopté à l'unanimité

- ✓ Etablissement des actes en la forme administrative : désignation des signataires
Monsieur le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la Commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements Publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines conventions de servitudes par acte en la forme administrative, il convient de désigner un Adjoint pour représenter la commune.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de St Geoire en Valdaine, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant désigné ci-dessous.

Sont proposés :

- Madame Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Première Adjointe, comme représentante de la commune de St Geoire en Valdaine dans la passation des actes authentique en la forme administrative,
- Monsieur Patrice MORTREUIL, Deuxième Adjoint, comme représentant de la commune de St Geoire en Valdaine dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile CHOLLAT-RAT

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

- ✓ Accessibilité de la Mairie

Les travaux sont bien avancés. Les entreprises s'efforcent de maintenir le planning pour une livraison dans la première quinzaine de février 2016.

- ✓ Travaux d'aménagement et de sécurité de la RD 28

Les alternats de circulation et les bordures sont en place depuis le 18 décembre. Les conditions météorologiques favorables permettent d'avancer. Les bétons désactivés et les candélabres seront mis en place en fin de mois. Le chantier doit durer encore quelques semaines.

- ✓ Abri pour le matériel de déneigement

Les travaux de construction de l'abri sont terminés sur la plateforme jouxtant les locaux des services techniques à la Chaffardière.

- ✓ SEDI : projet d'éclairage public de la voie piétonne route des Abrets

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux de fourniture et de pose de 6 luminaires, de 4 supports bois ainsi que le réseau d'alimentation aérien.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide.

La réalisation des travaux d'éclairage public route des Abrets en Dauphiné, s'élève à 6 011 € TTC.

Le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée ce qui ramène la participation communale totale à 4 449 €

POLE ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME

- Commission Urbanisme du 5 janvier 2016

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 38 386 15 20055 – Récépissé le 9 octobre 2015

Demandeur : Florian Charvet

Adresse du terrain : Le Falque

Objet : projet de construction / réhabilitation d'une habitation existante

Section (s) / Parcelle (s) : AC 14

Zonage : Nh

Arrêté du 8 décembre 2015

CUb 38 386 15 20065 – Récépissé le 30 novembre 2015

Demandeur : Marius Delphin-Poulat

Adresse du terrain : Impasse de la Motte Castrale

Objet : vente parcelle pour construction nouvelles habitations (création 2 lots)

Section (s) / Parcelle (s) : AW 254

Zonage : Ub

Instruction en cours

CUb 38 386 15 20066 – Récépissé le 10 décembre 2015

Demandeur : Modeste Lota

Adresse du terrain : Impasse de la Motte Castrale

Objet : vente habitation et division parcellaire pour nouvelle construction

Section (s) / Parcelle (s) : AW 269 – AW 270 – AW 328

Zonage : Ub et Ubb4

Instruction en cours

CUa 38 386 15 20067 – Récépissé le 11 décembre 2015

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Le Bigallet

Objet : vente habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AN 72 – AN 159

Zonage : Ubb4 et Uba

Cu vérifié par la commission

CUa 38 386 15 20068 – Récépissé le 14 décembre 2015

Demandeur : M^e Jérôme Vincent

Adresse du terrain : Le Roulet

Objet : vente parcelle

Section (s) / Parcelle (s) : AS 236

Zonage : As

Cu vérifié par la commission

CUa 38 386 15 20069 – Récépissé le 15 décembre 2015

Demandeur : M^e Ambrosiano

Adresse du terrain : Plampalais

Objet : vente habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AM 188 – AM 243

Zonage : Ueb2

Cu vérifié par la commission

CUa 38 386 16 20001 – Récépissé le 4 janvier 2016

Demandeur : Mme Céline Tournier représentant les Consorts Bourgarit

Adresse du terrain : Le Versoud

Objet : vente parcelle

Section (s) / Parcelle (s) : AN 135

Zonage : N (ER n°3)

Cu vérifié par la commission

CUa 38 386 16 20002 – Récépissé le 30 décembre 2015

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Les Brosses

Objet : vente habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AL 222 – AL 437 – AL 492

Zonage : Ubb1, Ubb2 et Uba

Cu vérifié par la commission

CUa 38 386 16 20003 – Récépissé le 30 décembre 2015

Demandeur : Me Billon-Galland

Adresse du terrain : Cormérieu

Objet : partage habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AO 197

Zonage : Nhb1 et As

Cu vérifié par la commission

DECLARATIONS PREALABLES

DP 38 386 15 20045 – Récépissé le 24 novembre 2015

Demandeur : Benjamin Depeyre

Adresse du terrain : Choché le Michaud

Objet : abri en bois pour chambre d'hôte insolite (bulle)

Section (s) / Parcelle (s) : AL 451 – AL 554

Zonage : AL 451 = Ubb1 et Ubb2

AL 554 = Ubb1

Arrêté pris le 15 décembre 2015 suivant pièces complémentaires fournies

DP 38 386 15 20046 – Récépissé le 1^{er} décembre 2015

Demandeur : Cabinet Sintegra pour le compte de Mme Mule Marie-Joseph

Adresse du terrain : impasse de la Motte Castrale

Objet : Division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AW 33 – AW 252 – AW 255

Zonage : Ub

L'architecte des bâtiments de France donne son accord

Avis favorable de la commission

DP 38 386 15 20047 – Récépissé le 2 décembre 2015

Demandeur : Gabriel Gros-Bonnivard

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : Réfection de toiture

Section (s) / Parcelle (s) : AL 1

Zonage : Uba

L'architecte des bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions (la réfection de la couverture sera réalisée selon les dispositions d'origine (modèle de tuile, teinte).

Avis favorable de la commission

DP 38 386 15 20048 – Récépissé le 15 décembre 2015

Demandeur : Jean-Claude Chollat-Rat

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : Fermeture d'une ouverture existante

Section (s) / Parcelle (s) : AW 100

Zonage : Ua

Avis favorable de la commission

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 38 386 14 20007

Demandeur : Benjamin Depeyre

Objet : *souhaite retirer le permis de construire qui lui a été accordé le 19 mars 2015. Demande auprès des services du Pays Voironnais pour établissement de l'arrêté de retrait correspondant*

Arrêté de retrait du 23 décembre 2015

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Demandeur : M^e David Ambrosiano

Adresse du terrain : Plampalais

Section (s) / Parcelle (s) : AM 188 – AM 243

Zonage : Ueb2

Pas de droit de préemption

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Le Bigallet

Section (s) / Parcelle (s) : AN 72 – AN 159

Zonage : Ubb4

Pas de droit de préemption

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Le Bourg

Section (s) / Parcelle (s) : AN 133

Zonage : Uab1

Pas de droit de préemption

Demandeur : AB2C Notaires

Adresse du terrain : Les Brosses

Section (s) / Parcelle (s) : AL 222 – AL 437 – AL 492

Zonage : Ubb1, Ubb2 et Uba

Pas de droit de préemption

➤ Conventions de servitude : parcelles AL 25, AW 93 et AN 129



Un poteau incendie nécessite d'être installé sur la parcelle cadastrée Section AL numéro 25, située voie de la Martinette, propriété de Monsieur et Madame Thermozy-Liaudy. Une canalisation sera installée sous l'emprise de la parcelle AL 25.

Une convention de servitude sur une propriété privée, doit donc être conclue entre la commune de St Geoire en Valdaine et M. et Mme Thermozy-Liaudy afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Les propriétaires de la parcelle ont été consultés et ont donné leur accord pour la création de la servitude de passage d'un poteau d'incendie par attestation du 20 janvier 2016, ainsi que pour la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation régissant les droits et obligations de chacun.

✚ Dans le cadre de la canalisation des eaux de pluie le long du chemin communal situé au-dessus des Etablissements BORJA Traiteur, une conduite d'eaux pluviales ainsi que deux regards ont été installés dans la propriété de Monsieur Laurent BORJA, sise route de la Lambertière.

Pour ce faire, un accord oral a été conclu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 129, pour la pose et de l'entretien de cette canalisation publique.

Les ouvrages ont été réalisés en septembre 2015 par l'entreprise Giroud-Garampon, domiciliée 1658 route de St Geoire en Valdaine, La Cornaz, Massieu (38620).

Il convient de régulariser cette emprise cadastrale par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales entre M. Borja et la commune de St Geoire en Valdaine, bénéficiaire de la servitude, pour régir les droits et obligations de chacun, notamment pour l'exploitation, l'entretien, voire la réparation de ladite canalisation.

Considérant que Monsieur Laurent BORJA a attesté le 20 janvier 2016 avoir donné son autorisation pour l'installation de la canalisation d'eaux pluviales sur sa propriété susvisée, et donne son accord pour la régularisation de cette emprise cadastrale par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale au profit de la commune de St Geoire en Valdaine.

✚ Dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la Route Départementale 28 de la place de Plampalais jusqu'au carrefour de la Demi-Lune, des poteaux d'éclairage public vont être mis en place. Une applique d'éclairage public nécessite d'être installée sur la façade du tènement immobilier cadastré AW numéro 93, situé 851 route de Plampalais, en bordure de la Route Départementale 28, appartenant à Monsieur André BRESTAZ, demeurant à Saint Geoire En Valdaine (38620),

En application des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière, la commune de St Geoire en Valdaine a décidé la mise en œuvre de la procédure d'ancrage.

Les propriétaires de la façade ont été consultés et ont donné leur accord pour la création de la servitude par attestation du 21 janvier 2016, ainsi que pour la signature d'une convention de servitude d'ancrage régissant les droits et obligations de chacun.

Dans ce contexte et dans le cadre des dispositions susvisées il y a donc lieu de fixer par convention les modalités d'implantation de cet ancrage en façade de la propriété de Monsieur André Brestaz et d'instaurer la servitude correspondante au bénéfice de la commune de St Geoire en Valdaine.

Par conséquent, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les projets de conventions. Les servitudes sont consenties à titre gratuit et seront publiées au registre des hypothèques.

Décision : approuvées à l'unanimité

➤ Révision du Plan local d'Urbanisme - Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27 juin 2013. Le document d'urbanisme a été élaboré après la loi Grenelle II (Engagement national pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, il doit être mis en compatibilité avec le, SCoT de la région urbaine grenobloise qui couvre notre commune. Il doit être mis en conformité avec les nouvelles lois intervenues depuis la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, à savoir les AAAF (loi d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt), la loi dite MACRON et la loi de Transition énergétique. Ces lois ont renforcé dans les documents d'urbanisme, les objectifs de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de réduction de la consommation d'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels, de prise en compte de la trame verte et bleue et de la transition énergétique.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 prévoit une recodification du Livre 1 du code de l'urbanisme applicable le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit donc d'une opportunité de bénéficier des dernières modernisations du contenu des PLU.

Une réunion de démarrage se déroulera le 2 février avec l'urbaniste, la direction départementale des territoires et le Pays Voironnais

POLE SCOLAIRE – CULTURE

➤ Programmation culturelle 2016

Marielle BRUNET a présenté à l'assemblée l'ensemble des spectacles et animations.

Animations culturelles 2016

Spectacle des écoles maternelles	15 janvier
Soirée jazz et java de Cocktail mélody	23 janvier
Concert de jazz	22 mars
Apéro jazz	25 mars
Concert Cocktail mélody (Massieu)	19 mars
Théâtre délocalisé du Grand Angle	30 mars
Festival des arts urbains	avril
Soirée théâtre de l'OGEC	30 avril
Soirée cabaret Cocktail mélody	21 mai
Fête de la danse enfance et loisirs	10 juin
Chorale des enfants de Plampalais	17 juin
Fête médiévale	27/28 août
Marché des artisans d'art et exposition de photos anciennes	18 septembre
Concert Fa Si La music	1er octobre
Théâtre « Cheval de Guerre »	14 octobre
Apéro lecture	octobre
Festival « Livres à vous »	novembre

Projections cinéma tout au long de l'année